

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de La Clusaz dûment convoqué le 27 mars 2026 en salle Yves Pollet-Villard et sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Sonia PAPAZIAN, Nathalie AGNELLET, Noémie COLLOMB-CLERC, Sandra DUNAND, Didier MAISTRE, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ, Samuel PESSEY, Cyril POLLET-VILLARD, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Christophe SUIZE, France THERRIEN

Excusés : David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Sonia PAPAZIAN), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO)

Absent : David AGNELLET

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers votants : 18

Madame la Conseillère Municipale Noémie COLLOMB-CLERC, désignée par le conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

**DELIBERATION 2026/096 PLU – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 2 –
DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, R.104-12, et R. 104-33 et suivants ;



Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de ses articles L. 121-15-1, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, et L 123-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 20 décembre 2018, approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ; en date du 23 mai 2019, approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU ; en date du 20 octobre 2021, approuvant la modification simplifiée n° 4 du PLU ; en date du 20 octobre 2022, approuvant la modification simplifiée n° 5 du PLU ; et en date du 21 décembre 2023, approuvant la modification simplifiée n° 6 du PLU ;

Vu la délibération n° 2026/051, en date du 5 mars 2026, décidant de réaliser une évaluation environnementale de la modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Vu l'arrêté du maire n° 2026/090 en date du 4 mars 2026 prescrivant la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Considérant la réalisation de cette évaluation environnementale et l'obligation qui en découle, conformément aux exigences des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme, que la procédure de modification de droit commun n° 2 fasse l'objet d'une concertation dont les modalités sont fixées par le conseil municipal, tout comme pour les objectifs poursuivis par cette procédure ;

Considérant que la modification de droit commun n° 2 du PLU permettra de poursuivre les objectifs suivants :

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Montagne » afin de permettre la diversification et le développement des activités touristiques ;
- Permettre la création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour accompagner le développement du projet du Crêt du Merle ;
- Ajuster le règlement écrit et graphique pour permettre le développement de projet de diversification touristique en zone Na.

Considérant l'obligation de réaliser une concertation préalable du public, selon les modalités suivantes :

- Un avis au public sera affiché aux portes de la Mairie de La Clusaz, publié sur le site Internet de la Commune (<https://www.laclusaz.org/>) et publié dans un journal d'annonces légales, au moins 15 jours avant le début de la concertation, précisant l'objet de la concertation, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;
- Un dossier de concertation, constitué au fur et à mesure de l'avancement des études, sera mis à la disposition du public à la Mairie de La Clusaz ;



- Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public à la Mairie de La Clusaz, 1 place de l'Eglise, 74220 LA CLUSAZ, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Une adresse électronique dédiée sera mise en place pendant la durée de la concertation, permettant au public de transmettre ses observations par voie électronique. Cette adresse sera supprimée à l'issue de la concertation.

La concertation se tiendra pendant toute la durée de la procédure de modification de droit commun n° 2, jusqu'à qu'il en soit tiré le bilan, lequel sera présenté devant le conseil municipal et joint au dossier qui sera soumis à enquête publique.

Le conseil municipal procèdera ensuite, à l'issue de l'enquête publique, à l'approbation de la modification de droit commun n° 2, le cas échéant modifiée ou adaptée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE CONFIRMER les objectifs poursuivis par la procédure de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, tels qu'énoncés ci-dessus ;

DE FIXER les modalités de la concertation préalable du public relative à la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme dans les conditions détaillées ci-dessus ;

DE RAPPELLER qu'à l'issue de la concertation, un bilan sera présenté devant le conseil municipal, et sera joint au dossier de modification de droit commun n° 2 soumis à enquête publique ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à prendre toutes les dispositions et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Non votant : 0 voix



Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à La Clusaz, le 3 avril 2026

Le Maire,

DIDIER THEVENET



La Secrétaire de séance,

NOEMIE COLLOMB-CLERC

